

ARRETE N°329/22

**Arrêté du Maire réglementant la circulation et la priorité
RUE DE KERVITOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal n° 737/21 en date du 22 novembre 2021, publié le 22/11/2021 réglementant la circulation et la priorité rue de Kervitous à Le Relecq-Kerhuon,

CONSIDERANT que la création d'une écluse asymétrique double avec bandes cyclables au droit des écluses, située au n° 32 et n° 41 de la rue de Kervitous, nécessite d'y réglementer la priorité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation et de priorité qui s'appliquent à la rue Kervitous,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1ER – ABROGATION

L'arrêté municipal n° 737/21 en date du 22 novembre 2021, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Il est interdit aux véhicules, à l'exception des bicyclettes, circulant rue de Kervitous, dans sa section comprise entre la rue Anatole France et l'avenue du Président Allende, d'accéder à l'avenue du Président Allende.

Il est interdit aux véhicules, à l'exception des bicyclettes, circulant avenue du Président Allende, d'accéder à la rue de Kervitous, dans sa section comprise entre l'avenue du Président Allende et la rue Anatole France.

ARTICLE 3 – PRIORITE

Les véhicules circulant rue de Kervitous, dans le sens rue Pierre Sémard vers l'avenue du Président Allende, devront laisser la priorité de passage à ceux venant en sens inverse au niveau de l'écluse asymétrique double aménagée au droit du n° 32 et n° 41 de la rue de Kervitous.

ARTICLE 4 – BANDES CYCLABLES

Des amorces de bandes cyclables unidirectionnelles accessibles uniquement aux bicyclettes sont créées rue de Kervitous aux endroits suivants :

- Sur une longueur de 10 mètres, dans le sens de circulation rue Pierre Sémard vers l'avenue du Président Allende, au niveau de la propriété numérotée 41 rue de Kervitous,
- Sur une longueur de 10 mètres, dans le sens de circulation l'avenue du Président Allende vers la rue Pierre Sémard, au niveau de la propriété numérotée 32 rue de Kervitous.

ARTICLE 5 – ZONE DE RENCONTRE

Une zone de rencontre est créée rue de Kervitous dans sa section comprise entre la venelle de la Tour d’Auvergne et la rue Henriette Dagorn.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION « STOP »

Une signalisation STOP est implantée dans le carrefour ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s’attache l’obligation d’arrêt	Désignation de l’agglomération
Rue Pierre Sanquer	- Rue de Kervitous	LE RELECQ-KERHUON

ARTICLE 7 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de Brest métropole.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 1 DEC. 2022**



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le **- 1 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON